

COLLECTOR

Édition annuelle
Réservée aux clients
de Myriagone Conseil

SAISON CIR 2023

2024 : UNE ATTENTE FORTE SUR LES PREUVES DU CIR

Chaque année,
transformez
les actualités
en opportunités



L'éclairage

> Quel est le degré de recevabilité des preuves à fournir pour justifier le CIR ?

Depuis quelques années, l'administration ne se contente plus de questionner l'éligibilité d'un projet ou des dépenses associées pour vérifier le bien-fondé de la déclaration de CIR/CII d'un contribuable. Elle exige **la preuve de la matérialité des travaux décrits dans les dossiers**, c'est-à-dire l'ensemble des pièces (administrative, technique, comptable) permettant de démontrer la réalisation d'un projet.

Jusqu'à quel niveau de preuve faut-il aller pour justifier le CIR ? La jurisprudence abondante souligne l'importance de **fournir des preuves détaillées** pour justifier les dépenses de personnel éligibles au Crédit d'Impôt Recherche.

LES FAITS

Un arrêt récent* vient apporter des précisions sur la « **recevabilité** » d'une **preuve** relative à la justification des temps. Selon la Cour d'Appel Administrative de Toulouse, la production d'une attestation, de fiches de temps et de fiches de poste par personne, ne précisant ni les dates des différentes interventions ni la durée exacte de leur participation, **ne suffit pas à justifier les dépenses de personnel** apportant un soutien technique ponctuel aux travaux de R&D.

Il est indispensable de **conserver des justificatifs supplémentaires** permettant de démontrer la réalité des travaux de R&D réalisés par les salariés. Par exemple : agenda des salariés, des comptes-rendus de réunion datés et indiquant les personnes présentes, des rapports de recherche, etc.

* arrêt du 16/03/23, 21TL01556

> L'analyse de Nathalie Dura

Une preuve est un élément susceptible d'établir la réalité d'un fait ou d'une proposition.

Cependant, les éléments servant à appuyer un propos **ne bénéficient pas tous de la même solidité**.

Ils peuvent être hiérarchisés selon le niveau de preuve apporté. Pour exemple : une parole d'expert ne relève pas de la preuve, alors qu'un consensus scientifique constitue un niveau de preuve élevé.

En matière de CIR/CII, la fourniture de preuves solides est tout autant applicable. Il ne suffit pas d'affirmer que son produit présente des performances supérieures ou que les travaux de R&D menés sont nouveaux et originaux.

Il faut en **présenter la preuve matérielle**, comme par exemple :

- un suivi des temps suffisamment précis (=phasé), exhaustif (=suivi des phases RDI ET non RDI) et documenté (compte-rendu de réunion, note technique, échange de mail...),
- une documentation d'avancement technique régulière et datée,
- des mesures de tests et des captures d'écran / photos datées des prototypes réalisés, etc.

Nathalie Dura est directrice des missions, consultante senior et référente fiscale chez Myriagone Conseil.

LES 3 POINTS À RETENIR

#1

L'éligibilité des projets n'est pas un critère suffisant pour déclarer du CIR/CII, il faut aussi apporter la **preuve des travaux réalisés**.

#2

Ce qui est affirmé sans preuve **peut être rejeté** sans preuve, bien que l'affirmation soit juste.

#3

La mise en place de niveaux de preuves élevées permet de **sécuriser son CIR/CII**.

Chez Myriagone, nous avons établi des niveaux de preuve pour justifier le CIR. Nous pouvons vous aider à mettre en place le « bon » niveau de preuve au sein de votre structure.

La rétrospective

> Les 4 jalons à retenir



GUIDE DU CIR 2023

Accent mis sur la justification des dépenses de personnel.

> **Toujours plus de précisions à fournir : fiche de poste, rôle et contribution de chacun dans l'opération.**

JEI (LOI DE FINANCES 24 ET DÉCRET N°2024-464)

Création d'une nouvelle catégorie de JEI à compter du 01/01/24 : la Jeune Entreprise de Croissance (JEC), qui donne droit aux mêmes avantages que les JEI.

> **Critère de performance économique relatif au doublement des effectifs et embauche d'au moins 10 Equivalents Temps Pleins en 3 ans » difficile à respecter.**

JEI



JEI (LOI DE FINANCES 24)

À compter du 01/01/24 : Réduction d'Impôt sur le Revenu pour les particuliers qui investissent au capital de JEI et éligibilité des JEI aux partenariats d'innovation.

> **Aide à la levée de fond des JEI/JEU/JEC sous conditions et accès facilité aux « partenariats d'innovation » pour des commandes < 100k€ HT.**

C3IV (LOI DE FINANCES 24)

À compter du 14/03/23 et jusqu'au 31/12/25 : création d'un nouveau crédit d'impôt pour soutenir l'investissement dans les technologies décarbonées dans 4 filières clés : photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur.

> **Détention d'un agrément préalable obligatoire (délivré par DGFIP et instruit par DGFIP/ADEME). Dépenses comptabilisées à compter de la demande d'agrément.**



Les tendances

CAA de Lyon, 21/09/23, 21LY03203

Décision défavorable : déduction de l'intégralité de l'aide publique perçue à raison d'une opération R&D, même si toutes les dépenses financées ne sont pas éligibles au CIR/CII.

> **Vigilance sur le traitement des subventions dans l'assiette du CIR/CII : une analyse très restrictive par l'administration fiscale et le juge administratif qui reste un cas d'espèce et mérite, selon nous, une clarification doctrinale.**

CAA de Toulouse, 16/03/23, 21TL01556

CAA de Versailles, 28/11/23, 21VE03310

CAA de Paris, 13/12/23, 22PA01220

Décisions défavorables : L'éligibilité des dépenses de personnel nécessite un suivi suffisamment détaillé, exact et individualisé des temps et des tâches réalisées par chaque intervenant.

> **Des exigences toujours plus accrues pour justifier le personnel dans le Crédit Impôt Recherche.**

TA de Paris, 20/02/24, 2127807

Décision favorable : un remplissage *a posteriori* des temps (déclaratif et non basé sur une estimation forfaitaire) permettant de distinguer les activités de R&D des autres activités non éligibles, n'est pas un motif de rejet suffisant.

> **Rare arrêt sur la justification du personnel en faveur du contribuable mais qui n'est pas l'abri d'un appel.**

TA de Rennes, 29/12/23, 2103112

Décision défavorable : selon le Tribunal Administratif de Rennes, rassembler sur un même produit plusieurs fonctions déjà présentes sur le marché n'est pas constitutif d'activités d'innovation éligibles au CII.

> **Analyse constante mais discutable du caractère nouveau pour l'éligibilité au CII par l'administration fiscale et le tribunal administratif.**

> Ce que j'en retiens

> Ce que j'en retiens

Ça se murmure dans les salons de Bercy

> Trois pistes de réformes du CIR sont envisagées dans le cadre du prochain PLF* 2025

- 1 Baisse des Frais de Fonctionnement de 43 à 20%
- 2 Suppression du dispositif Jeune Docteur
- 3 Suppression des dépenses de Veille Technologique + Normalisation + Dépôt/maintien / défense de brevet

> Mais aussi...

Réforme de l'IP BOX : passage de 10 à 15 % (de la taxation à taux réduit d'IS sur les revenus de certains actifs de PI).

* Projet de Loi de Finances

MYRIAGONE CONSEIL, À L'AVANT-GARDE DU FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Depuis 2015, Myriagone Conseil accompagne les entreprises innovantes dans le **financement de leurs projets de RDI**.

Grâce à notre veille soutenue, à notre implication dans les réseaux professionnels et à notre **méthode unique**, nos clients :

- > optimisent leurs montants de CIR/CII
- > fluidifient et accélèrent leur démarche CIR/CII
- > sécurisent leur CIR/CII

NOS CERTIFICATIONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation



2021-03-04/01/1.1



Suivez l'actualité de Myriagone Conseil

in @myriagone-conseil



@Myriagone Conseil



@myriagoneconseil

Contactez-nous

Vous avez une question ? Vous souhaitez explorer d'autres pistes de financement de l'innovation ?



contact@myriagone-conseil.fr



04 99 54 11 40

Explorez d'autres territoires de croissance

#REDYNAMISER SA R&D : LES CLÉS DE LA CROISSANCE INTERNE

Le Crédit Impôt Recherche, comme le Crédit Impôt Innovation, crée un cercle vertueux autour de vos travaux de RDI. Avec le temps, et en fonction de la conjoncture, il arrive que le CIR s'essouffle. C'est le signe qu'il est temps de **redynamiser votre stratégie R&D et innovation**.

Grâce à notre **expertise en management de l'innovation**, nous vous accompagnons à toutes les étapes de votre processus d'innovation :

- > Diagnostic innovation et capacité à innover
- > États de l'art – benchmark scientifique et technologique
- > Scouting technologique et recherche de partenaires
- > Challenges et séminaires innovation
- > Feuille de route R&D et Innovation
- > Excellence opérationnelle des projets innovation
- > Mise en place Norme ISO 56000

Ces sujets sont **stratégiques pour votre entreprise** : parlez-en avec votre interlocuteur mission.

#DES ACCOMPAGNEMENTS À L'INNOVATION À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Myriagone Conseil est une société de conseil en stratégie et innovation. Nous mettons la puissance de l'innovation au service des organisations qui souhaitent augmenter leur performance et développer leur croissance.

CONSTRUIRE SA PERFORMANCE

Accompagnement transformationnel, culturel et conduite du changement
Structuration des fondamentaux de l'entreprise et culture d'entreprise
Accélération de l'entreprise et stratégie de développement
Innovation managériale et excellence opérationnelle

SE DÉVELOPPER PAR L'INNOVATION

Structuration de la stratégie et du processus d'innovation
Pilotage et management de l'innovation
Élaboration et animation de la culture d'innovation
Analyse 360 du projet d'innovation

FINANCER VOS AMBITIONS

Fiscalité de l'innovation : CIR, CII, CICO, JEI/JEU/JEC
Subventions et avances remboursables
Concours d'innovation
Appels à projets innovation régionaux et nationaux

Performance globale
Valeur ajoutée mesurable

